

Attestation des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application des dispositions prévues à l'article 849 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, nous vous présentons notre attestation sur le tableau d'activités et de résultat, et le rapport d'activité de la Société Africaine de Plantations d'Hévéas, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Ces documents ont été établis par la Direction de la société. Il nous appartient, sur la base de nos vérifications, d'en attester la sincérité.

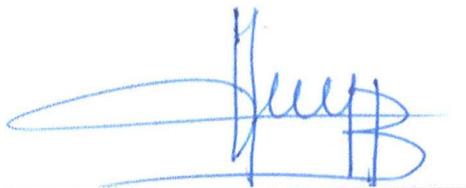
La vérification des informations contenues dans ces documents a été effectuée selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance moins élevée que celle résultant d'un audit. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques, et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires, et à en apprécier la sincérité.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans le tableau d'activités et de résultat ainsi que le rapport d'activité couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Abidjan, le 25 octobre 2016

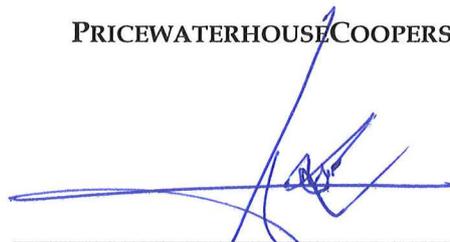
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS CÔTE D'IVOIRE



Armand Fandohan
Expert-Comptable Diplômé
Associé

PRICEWATERHOUSECOOPERS



Édouard Messou
Expert-Comptable Diplômé
Associé